

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2008

L'An deux mil huit, le neuf décembre à 18h30, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de RIONS, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean DESPUJOLS, Maire.

Etaient présents : Messieurs DESPUJOLS BEYLARD ENCINAS LEAL LEPINE CHABAN BARGUES MAZZI ZHAR
Mesdames REAUT SEUVE CASTANIER DERVAU

Etaient excusées : Mme VERDU a donné procuration à Mr BEYLARD
Mme CHAVEROCHE a donné procuration à Mr DESPUJOLS

Date de convocation : 28 novembre 2008

Secrétaire de séance : Mme CASTANIER

----- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 25.09.2008

Après lecture faite par Mr DESPUJOLS, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 25 Septembre est approuvé.

REMARQUES

- **Classement Archives Communales** : Mr CAU – adjoint au conservateur – suit les travaux de Mlle Sandra HOLGADO
- **Cimetière** : Affichettes mises en place – Mr LÉAL reçoit mercredi 10 décembre 2008 Monsieur BARBOT géomètre pour établir un devis pour refaire le plan
- **Aménagement Place Cazeaux Cazalet** : La réception des travaux a été faite et nous sommes satisfaits du travail effectué. Reste l'enfouissement des réseaux qui sera réalisé courant janvier 2009

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DE LA RÉVISION SIMPLIFIÉE DU POS - SECTEUR DU NAU

- **BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DEFINITIF DU PROJET**

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure de révision simplifiée du POS **Secteur du Nau** au motif « qu'une erreur matérielle a été commise lors de la dernière révision du POS », les modalités selon lesquelles la concertation a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation avec avis favorable, les principales options, orientations et règles que contient le projet de révision du POS examinées conjointement avec les personnes publiques associées.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123.13 ^{3e ainée, L.123.19} et L.300.2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2002 ayant approuvé le POS ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 février 2007 sur la mise en œuvre de la procédure de révision simplifiée du POS et la définition des modalités de la concertation ;

Vu le bilan de la concertation présentée par M. le Maire.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, à l'unanimité
Le Conseil Municipal:

- **décide d'arrêter le dossier définitif du projet de révision simplifiée du POS** tel qu'il est annexé à la présente délibération;

La présente délibération et le projet de révision simplifiée du POS annexé à cette dernière seront transmis au Sous-Préfet du département de Langon ainsi que :

- Aux Président du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;

Conformément au dernier aliéna de l'article L.300.2 du Code de l'Urbanisme, le dossier définitif du projet de révision simplifiée, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R.123.8 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

- **ARRETE APPROUVANT LA REVISION SIMPLIFIEE**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123.13, L.123.19 et R.123.19 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2002 ayant approuvé le POS ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 février 2007 sur la mise en œuvre de la procédure de révision simplifiée du POS et la définition des modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2008 ayant arrêté le projet définitif de révision simplifiée du POS suite à la concertation ;

Vu l'arrêté du maire en date du 5 février 2008 soumettant à enquête publique le projet de révision simplifiée du POS arrêté par le Conseil Municipal ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites du 20 mai 2008

Vu l'accord de Monsieur le Préfet en date du 12 juin 2008 pour la dérogation ;

Considérant que la révision simplifiée, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide d'approuver le dossier de révision simplifiée du POS tel qu'il est annexé à la présente ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Sous-Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du POS ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

APPROBATION DE LA RÉVISION SIMPLIFIÉE DU POS - SECTEUR DES DAGOISSES

- BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DEFINITIF DU PROJET

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure de révision simplifiée du POS **Secteur des Dagoisses** au motif « que l'extension de la zone NB jusqu'aux limites des parcelles C 1062 et C 1278 telle qu'elle était classée au POS. 2002 mettrait en cohérence cette zone avec le bâti existant, permettrait d'implanter de nouvelles constructions », les modalités selon lesquelles la concertation a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation avec avis favorable, les principales options, orientations et règles que contient le projet de révision du POS examinées conjointement avec les personnes publiques associées.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123.13 ^{3e ainéa, L.123.19} et L.300.2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2002 ayant approuvé le POS ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 février 2007 sur la mise en œuvre de la procédure de révision simplifiée du POS et la définition des modalités de la concertation ;

Vu le bilan de la concertation présentée par M. le Maire.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, à l'unanimité
Le Conseil Municipal :

- **décide d'arrêter le dossier définitif du projet de révision simplifiée du POS** tel qu'il est annexé à la présente délibération;

La présente délibération et le projet de révision simplifiée du POS annexé à cette dernière seront transmis au Sous-Préfet du département de Langon ainsi que :

- Aux Président du Conseil Régional et du Conseil Général ;

- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;

Conformément au dernier alinéa de l'article L.300.2 du Code de l'Urbanisme, le dossier définitif du projet de révision simplifiée, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R.123.8 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

- ARRETE APPROUVANT LA REVISION SIMPLIFIEE

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123.13, L.123.19 et R.123.19 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2002 ayant approuvé le POS ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 février 2007 sur la mise en œuvre de la procédure de révision simplifiée du POS et la définition des modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2008 ayant arrêté le projet définitif de révision simplifiée du POS suite à la concertation ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté du maire en date du 5 février 2008 soumettant à enquête publique le projet de révision simplifiée du POS arrêté par le Conseil Municipal;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites du 28 octobre 2008 ;

Vu l'accord de Mr le Préfet en date du 14 novembre 2008 pour la dérogation;

Considérant que la révision simplifiée, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide d'approuver le dossier de révision simplifiée du POS tel qu'il est annexé à la présente ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Sous-Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du POS ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

EXTENSION DE COMPÉTENCE DE LA COMMUNAUTÉ DES COMMUNES : RÉALISATION ET GESTION D'AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DANS LE CADRE DU SCHEMA DÉPARTEMENTAL

Dans le cadre du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage, les communes de la Communauté de Communes du Vallon de l'Artolie doivent réaliser un certain nombre d'aménagement.

Considérant la vocation intercommunale de ce type d'équipement et compte tenu des stationnements illicites constatés sur les communes de la Communauté de Communes,

Les élus du Conseil Communautaire ont alors considéré :

- Que la compétence réalisation et gestion d'aires d'accueil des gens du voyage devait être exercée au niveau intercommunal.
- Que la prise de compétence devait être précédée d'un engagement de la Communauté de Communes du canton de Podensac sur la création d'un Syndicat de Gestion.
- Qu'il était impératif de prendre en compte le nombre d'habitants au regard des secteurs concernés dans le cadre du schéma départemental et non pas la population totale de la Communauté de Communes dans le cadre de la répartition financière des charges d'investissement et de fonctionnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-17,

Vu la loi 99-586 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les statuts de la Communauté du Vallon de l'Artolie,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Vallon de l'Artolie en date du 14 octobre 2008 relative à l'extension de compétence,

ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** l'extension de compétences réalisation et gestion d'aires d'accueil des gens du voyage dans le cadre du schéma départemental.

INSCRIPTION SUR LE MONUMENT AUX MORTS « MORT POUR LA FRANCE » DU SOLDAT KÉVIN CHASSAING

Une demande d'inscription sur le Monument aux Morts « Mort pour la France » située Place Jules de Gères a été formulée par l'Amicale des Anciens Combattants.

Le Maire précise que les vérifications d'usage ont été faites auprès du Ministère de la Défense qui certifie que la mention « Mort pour le France » a été attribuée à titre militaire.

Devant l'absence de réglementation en l'espèce et selon la jurisprudence administrative actuelle, le Conseil Municipal est ici considéré comme compétent pour autoriser cette demande.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder à l'inscription sur le Monument aux morts du soldat Kévin CHASSAING né le 10.07.1989 à Bègles (Gironde), décédé le 19.08.2008 à proximité de Sper Kundai (Afghanistan).

PLANS D'ÉPANDAGE DES COMPOSTS ET DES EAUX DE RUISSELLEMENT SUR LE SECTEUR DU BROUSTARET : AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER PAR LA SOCIÉTÉ SEDE ENVIRONNEMENT À CESTAS.

Installations classées – Enquête Publique

Monsieur le Maire rappelle que le dossier a été soumis à Enquête Publique du 27 octobre 2008 au 27 novembre 2008.

Le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la société SEDE Environnement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis défavorable à cette demande au nom du principe de précaution au motif :

- risque de pollution et de nuisances olfactives
- risque de pollution de la nappe phréatique en cas de ruissellement

PARTICIPATION FINANCIÈRE AU TRANSPORT SCOLAIRE POUR UN ÉLÈVE DE RIONS FRÉQUENTANT LA SECTION SEGPA DU COLLÈGE DE PODENSAC

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande du Syndicat Intercommunal du Collège de Podensac pour une participation financière au transport scolaire d'un enfant fréquentant la section SEGPA du Collège.

Le coût est évalué à 138,00 € par élève pour la période de Septembre à Décembre 2008. Bien évidemment, il faudra envisager le financement de la période de Janvier à Juillet 2009.

Par 14 pour et 1 abstention (Mr MAZZI), le Conseil Municipal donne son accord pour cette aide financière qui sera réglée sur le budget 2008.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE : MISE EN PLACE

L'article 13 de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13.08.2004 rendant obligatoire l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde pour les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles,

Le Conseil Municipal décide de mettre en place les travaux d'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde.

ECOLE – CLASSE DE DÉCOUVERTE : CAUTION DE RÉSERVATION DE 595.98 € - AVANCE SUR BUDGET CAISSE DES ECOLES 2009

Monsieur le Maire fait part aux conseillers que la classe des CP souhaite partir en classe de mer à Andernos 3 jours les 20, 21 et 22 mai 2009.

Une caution de 595.98 € doit être versée pour la réservation au Centre de Mer d'ANDERNOS.

En attente que la Caisse des Ecoles soit réactivée (début de l'année 2009), Monsieur le Maire propose que la commune fasse une avance sur le budget de la Caisse des Ecoles et règle ces 595.98€, qui seront remboursés par la Caisse des Ecoles dès que son budget 2009 sera voté.

ISOLATION PHONIQUE DU RESTAURANT SCOLAIRE

- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été prévu au budget 2008 les travaux d'isolation phonique du restaurant scolaire estimés à 13 500.00 € HT soit 16 146.00 € TTC.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal mandate Mr le Maire auprès de Mr le Président du Conseil Général afin de solliciter une subvention représentant 30 % du montant HT des travaux plafonnés soit 4 050.00 €.

BUDGET 2008 – VIREMENT DE CREDIT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il n'y a pas assez de crédit prévu pour certaines opérations et qu'il est nécessaire d'effectuer un virement de crédit :

Section d'Investissement

Chapitre 20

- c/202	- frais d'études, d'élaboration, de modification et de révisions des documents d'urbanisme	
	.opération 10.002	+ 300,00
	.opération 21	+ 200,00

Chapitre 21

- c/2184	- mobilier	
	.opération 12	+ 200,00

Chapitre 21

- c/2138	- autres constructions	
	. opération 25	- 700,00

NOEL EN FAÇADE 2008

La remise des prix aura lieu le Jeudi 18 décembre 2008 à 19 h 00 à la salle polyvalente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.